



## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le lundi 18 août 2014  
à 18 h 30**

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**

3.1 Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour l'installation d'un réservoir d'eau souterrain

4. **Infrastructures et gestion des eaux**

4.1 Autorisation en vue de la réalisation de travaux de revitalisation du centre-ville – Rive est – Réalisation d'avant-projet pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains – ING-751-2012-006

5. **Règlements**

5.1 **Règlement n° 1268**

« Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amandé par les règlements n<sup>os</sup> 1014, 1072, 1241 et 1251 afin d'ajouter une nouvelle ligne aux circuits urbains »

6. **Levée de la séance**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 14 août 2014 qui leur a été signifié dans les délais requis.

**Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour l'installation d'un réservoir d'eau souterrain**

CONSIDÉRANT que l'emprise du rang des Cinquante-Quatre est situé de part et d'autre sur le territoire des villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Richelieu d'installer sur son territoire, à l'extrémité du rang des Cinquante-Quatre, un réservoir d'eau souterrain visant à pallier l'absence d'un réseau d'aqueduc dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation de ce réservoir, étant un nouvel équipement de lutte contre l'incendie, est autant à l'avantage des résidents de Richelieu que de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'acquisition, d'installation, d'alimentation et d'entretien d'un réservoir d'eau souterrain d'une capacité de 45 000 litres et situé à l'extrémité ouest du rang des Cinquante-Quatre sur le territoire de la Ville de Richelieu.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié des coûts des obligations de Saint-Jean-sur-Richelieu à ladite entente à même les disponibilités du poste comptable 02-221-00-510 et qu'un engagement de crédit soit autorisé pour les dépenses inhérentes à cette entente et imputables aux exercices financiers 2015 à 2019 inclusivement.

Qu'un transfert budgétaire des sommes requise soit autorisé à même les disponibilités du surplus non affecté, poste comptable 55-991-61-000, au poste comptable 02-221-00-510.

**Autorisation en vue de la réalisation de travaux de revitalisation du centre-ville – Rive est (5<sup>e</sup> Avenue et 1<sup>re</sup> Rue) – Réalisation d'avant-projet pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains – ING-751-2012-006**

---

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville, l'enfouissement des réseaux techniques urbains ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la municipalité une autorisation de réalisation des travaux, laquelle permettra la poursuite de la préparation des plans et devis relatifs à l'enfouissement de ces réseaux ;

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la réalisation de l'avant-projet à Hydro-Québec, ainsi qu'aux autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) tels que « Bell » et « Vidéotron » pour le volet de l'enfouissement des réseaux de distribution câblés dans le cadre du projet de revitalisation de la zone rive est du centre-ville, soit plus précisément les sections de rues suivantes :

- 5<sup>e</sup> Avenue, de la rue Maria-Boivin à la 2<sup>e</sup> Rue ;
- 1<sup>re</sup> Rue, de la 4<sup>e</sup> Avenue à la 6<sup>e</sup> Avenue ;

la réalisation de ces travaux d'enfouissement devant se faire selon les phases de réalisation engendrées par le projet du pont Gouin et ses approches, ainsi que selon les phases de réalisation nécessaires pour la progression de l'important projet de revitalisation du centre-ville.

Que le Conseil municipal retienne l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulé « Partage des responsabilités relatives aux ouvrages civils lors de travaux d'enfouissement d'une portion de ligne de distribution à la demande d'un requérant » pour l'enfouissement des réseaux de distribution câblés de la zone rive est du centre-ville.

Que la Ville s'engage à défrayer les frais d'ingénierie encourus advenant l'abandon du projet lors de l'étape d'avant-projet.

**Adoption du règlement n° 1268**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1268 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1268 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1268 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amandé par les règlements n<sup>os</sup> 1014, 1072, 1241 et 1251 afin d'ajouter une nouvelle ligne aux circuits urbains ».